

ANNEXE 1 – PERMIS A POINTS

Règlement intérieur de la cantine scolaire des écoles publiques « Reffannes – St Martin du Fouilloux – Vausseroux – Vautebis Année scolaire 2021/2022

En cas de non-respect des règles, un système de permis à point est mis en place

A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1,2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés, un appel téléphonique est passé aux parents afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés, un courrier est envoyé à la famille afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point, il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période hebdomadaire, uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis.

Ces règles sont applicables dans les locaux de la cantine et sur la cour de récréation de 11h45 à 14 heures.

<u>Retrait d'1 point</u>	<u>Retrait de 2 points</u>	<u>Retrait de 3 points</u>
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois Ne respecte pas le silence demandé Conteste les décisions de l'adulte Non respect du matériel et des locaux Se moque d'un camarade Tape ou pousse ses camarades Crie ou hurle Joue avec la nourriture « danse sur son chaise »	Se bagarre ou tape violemment Insulte ses camarades Jette / lance la nourriture Joue avec la chaise	Manque de respect envers l'adulte Vole ses camarades ou du matériel.

Ce permis à points va être mis en expérimentation pendant un trimestre avant sa mise en application.